

Décision concernant la requête tarifaire relative aux tarifs de transport majeurs de Niagara Reinforcement Limited Partnership

Le 21 novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) sur une proposition de règlement concernant la demande d'approbation de ses besoins en revenus de transport d'électricité pour la période 2025-2029 présentée par Niagara Reinforcement Limited Partnership (NRLP).

La CEO a approuvé la proposition de règlement convenue par NRLP et les intervenants, concluant qu'elle devrait aboutir à un résultat raisonnable pour NRLP et les clients concernés par le transport. L'incidence moyenne estimée sur les tarifs de transport en 2025 est de -0,007 %. Cela se traduit par une incidence totale sur la facturation de moins de 0,01 % pour un client résidentiel typique (R1) d'Hydro One consommant 750 kWh par mois.¹

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les changements suivants par rapport à la demande déposée par NRLP :

- une réduction globale de 200 000 \$ du budget 2025-2029 de NRLP en matière de dépenses d'exploitation, d'entretien et d'administration;
- le remboursement de 586 049 \$ aux clients du service de transport à partir du compte du mécanisme de partage des bénéfices de NRLP.

Le tableau 1 résume les besoins estimés en revenus pour la période 2025-2029 sur la base de la proposition de règlement.

Tableau 1 – Besoins en revenus, Taux réglés pour la période 2025-2029 (en millions de dollars)

	2025	2026	2027	2028	2029
Besoins en revenus proposés	8,99	8,94	8,82	8,81	9,49
Réduction de règlement	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,04)	(0,06)
Besoins en revenus réglés	8,96	8,91	8,79	8,77	9,43
Disposition relative aux comptes de report et d'écart ESM	(0,58)				
Besoins en revenus, tarifs réglés	8,37	8,91	8,79	8,77	9,43

¹ La CEO fixe les tarifs pour les distributeurs dont les tarifs sont réglementés en déterminant les besoins en revenus de chacun d'entre eux. Ces besoins en revenus individuels sont ensuite incorporés aux « tarifs de transport uniformes » recouverts auprès des contribuables dans toute la province. Pour les clients résidentiels et les petites entreprises, ces tarifs figurent à la ligne « Livraison » de leur facture.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. L'Association des principaux consommateurs d'électricité de l'Ontario, le Conseil des consommateurs du Canada et la School Energy Coalition étaient des intervenants dans cette instance.

À PROPOS DE NRLP

NRLP est un partenariat entre Hydro One Indigenous Partnerships Inc, Hydro One Networks Inc, Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Première Nation des Mississaugas de Credit.

NRLP est un distributeur agréé par la CEO et aux tarifs réglementés, qui possède une ligne de transport à double circuit de 230 kV s'étendant sur 76 km et reliant les postes de transformation d'Allanburg et de Middleport. Toute l'électricité transportée à l'aide des actifs de NRLP est livrée au client final par un autre distributeur et est donc incluse dans les prévisions de charge d'un autre distributeur. Les besoins en revenus sont alloués au bassin provincial du réseau tarifaire.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, le [protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 21 novembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.